

N° d'ordre : 20220322-3DCS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL Séance du 22 mars 2022

L'An deux mille vingt-deux, le mardi vingt-deux mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Bresse-Val de Saône, légalement convoqués, se sont réunis en visioconférence (en raison des conditions sanitaires actuelles) sous la présidence de Henri GUILLERMIN.

COMMUNE DU SCoT BVS	DELEGUE TITULAIRE				DELEGUE SUPPLEANT			
	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent
ARBIGNY	GRAS Daniel	x			SEVESTRE Marie-Hélène			x
ASNIERES SUR SAONE	WILLEMS Jean-marc				FONTIS Michel			x
BAGE DOMMARTIN	BERNIGAUD Christian	x			DIOCHON Eric			x
BAGE LE CHATEL	DA COSTA Carlos	x			MALATERRE Jean-Louis			x
BEY	GENTIL Michel				LAURENT Agnès			x
BIZIAT	ROCH Vincent	x			VEUILLET Stéphane			x
BOISSEY	TIRREAU Andrée	x			PAUGET Grégory			x
BOZ	GIRAUD Alain	x			BOYAT Dominique			x
CHANOZ CHATENAY	MORANDAT Olivier	x			DEL VECCHIO PERNOUD Sébastien			x
CHAVANNES SUR RESSOUZE	DOUARD Dominique	pouvoir						x
CHAVEYRIAT	JACQUET Claude	x			RONGEAT Ghislaine			x
CHEVROUX	DEVEYLE Arnaud	x			SAVOT Dominique			x
CORMORANCHE-SUR-SAÔNE	PALLOT Jacques			x	PICHARD Séverine			x
CROTTET	LHOTELAIS Jean-Philippe		x		DANNACHER Michèle	x		
CRUZILLES LÈS MEPILLAT	DREYFUS Eric			x	POLONIA Joseph			x
FEILLENS	CHAMBARD Bertrand	x			VERNE Odile			x
GORREVOD	GUILLERMIN Henri	x			JANIAUD Françoise			x
GRIEGES	GREMY Annick			x	CHARVET Thierry			x
LAIZ	SCHAUVING Sébastien	x			LOPES Fabien			x
MANZIAT	COULON Arnaud			x	VOISIN Luc			x
MEZERIAT	DUPUIT Guy	x			MONIER Joel			x
OZAN	PESENTI Marie-Jeanne	x			BOYAT Marie-Eve			x
PERREX	VIGHETTI Jean-Jacques			x	MONTANGERAND Jean Michel			x
PONT DE VAUX	PION Pascal	x			BUGAUD Jean-Pierre			x
PONT DE VEYLE	MICHEL Luc	x			MARQUOIS Michel			x
REPLONGES	VERNOUX Bertrand	x			RETY Jean-Pierre			x
REYSSOUZE	PELUS Agnès			x	LUSSIANA Christian			x
SAINT BENIGNE	UNIA Emily	x			POMMET Catherine			x
SAINT ANDRE DE BAGE	BAUCHEREL Didier	x			PLENARD Philippe			x
SAINT ANDRE D'HUIRIAT	JOURNEAU Damien			x	DOUVRES Dorian			x
SAINT CYR SUR MENTHON	LAUNAY Jean-Paul	x			CAMILLERI Jean-Luc			x
SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	PELUS Jean-François	x			BERROT Daniel			x
SAINT GENIS SUR MENTHON	GREFFET Christophe		x		BROCHAND Michel	x		
SAINT JEAN SUR VEYLE	BROYER Roger			x	RABUEL Roland remplacé par RENOUD-LYAT Agnès			x
SAINT JULIEN SUR VEYLE	MAUGE Lionel			x	REY Michel			x
SERMOYER	PANCHOT Huguette		x		COULON Anne-Marie			x
VESINES	JULLIN Gilbert			x	FOUCHER Philippe			x
VONNAS	CARJOT Jean-François	pouvoir			DUCLOS Nathalie			x

Envoi de la convocation : 16/03/2022

Affichage de la convocation : 16/03/2022

Nombre de délégués élus : 38

Nombre de délégués votants : 25

Pouvoir :

- Mme Douard Dominique est excusée : elle donne pouvoir à Mme PESANTI
- M. Carjot Jean-François est excusé : il donne pouvoir à M. GUILLERMIN

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur à compter de la promulgation de cette loi, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022 :

- Fixation du quorum au tiers des membres présents
- possibilité de réunion par téléconférence

- ...

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT N-1 DE LA SECTION DE

ID : 001-200073286-20220322-202203223DCS-DE

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du syndicat. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de 2021, les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget Principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2021 de 24 905.91 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-après.

Section d'investissement

La section d'investissement du budget Principal fait apparaître un résultat déficitaire sur 2021 de 12 555 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2021 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-après.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

La section d'investissement du budget Principal fait ainsi apparaître un résultat excédentaire de 15 111 € comme indiqué ci-après.

Détermination des résultats				
		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	93 704.46	77 962.82	171 667.28
2	Dépenses exercice N	78 453.00	90 420.12	168 873.12
I	Résultat de l'exercice (1-2)	15 251.46	-12 457.30	2 794.16
II	Résultat antérieur	-27 806.46	37 363.21	9 556.75
A	Solde d'exécution (I + II)	-12 555.00	24 905.91	12 350.91
3	Restes à réaliser Recettes N	45 000.00	0.00	45 000.00
4	Restes à réaliser Dépenses N	17 334.00	0.00	17 334.00
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	27 666.00	0.00	27 666.00
	Résultat d'ensemble (A + B)	15 111.00	24 905.91	40 016.91

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU les dispositions du CGCT,

VU le compte administratif 2021 du budget Principal,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à distance, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement cumulé de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement – dépenses d'investissement au compte 001 : 12 555 €,
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 - excédents de fonctionnement reportés : 24 905.91 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et sont indiqués au registre les membres présents à distance

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,
Henri GUILLERMIN.

Certifié exécutoire

Affiché le :

Transmis en Préfecture le :



**SYNDICAT MIXTE
du SCoT
BRESSE-VAL de SAÔNE**

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 001-200073286-20220322-202203223DCS-DE